

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 164 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Moussa BENKACI représenté par Philippe DE SAINTDO - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Gérard CHENOZ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Mireille JOUVE - Henri CAMBESSEDES représenté par Roger MEI - Christine CAPDEVILLE représentée par Luc TALASSINOS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Frédéric COLLART représenté par Solange BIAGGI - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sylvaine DI CARO représentée par Guy ALBERT - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN - Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Eliane ISIDORE représentée par Georges ROSSO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christian PELLICANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-France DROPY-OURET - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Guy ALBERT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Maxime TOMMASINI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par René BACCINO - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Josette VENTRE représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Patrick VILORIA représenté par Laure-Agnès CARADEC - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Jean-Pierre MAGGI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 16h00 par Eric SCOTTO - Richard MIRON représenté à 16h00 par Michèle EMERY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Francis TAULAN à 14h40 - Bernard MARANDAT à 14h40 - Marie-Louise LOTA à 15h15 - Chrystiane PAUL à 15h15 - Sandra DALBIN à 15h15 - Sophie DEGIOANNI à 15h15 - Albert GUIGUI à 15h15 - André BERTERO à 15h26 - Patrick APPARICIO à 15h26 - Isabelle SAVON à 15h30 - Jean-Claude FERAUD à 15h30 - Frédéric VIGOUROUX à 15h35 - Georges ROSSO à 15h36 - André MOLINO à 15h36 - Kheira ZENAFI à 15h36 - Monique CORDIER à 15h36 - Frédéric DOURNAYAN à 15h37 - Jean-Louis CANAL à 15h40 - Patrick PADOVANI à 15h40 - Antoine MAGGIO à 15h41 - Odile BONTHOUX à 15h48 - Maxime TOMMASINI à 15h55 - David YTIER à 15h55 - Jean ROATTA à 15h55 - Didier PARAKIAN à 15h58 - Philippe CHARRIN à 15h55 - Sylvia BARTHELEMY à 15h55 - Olivier GUIROU à 15h57 - Frédéric BOUSQUET à 15h57 - Eric CASADO à 16h00 - Danielle MILON à 16h00 - Pierre DJIANE à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Henri PONS à 16h07.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-6425/19/CM

■ Approbation de l'avenant n° 11 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille - Reprise en gestion du site de SAUMATY Pêche - 13016 Marseille par la SOMIMAR - Gestion de la déchèterie du site des Arnavaux MET 19/10781/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Marché d'intérêt National (MIN) de Marseille a été créé en 1968 sur le site des Arnavaux et étendu au site de Saumaty par décret n°77-833 du 13 juillet 1977 pour tous les produits de la mer.

La gestion du MIN a quant à elle été confiée à la SOMIMAR par un contrat de concession du 18 décembre 1972 dont l'avenant dit « principal » du 28 juillet 1976 stipulait que la SOMIMAR serait chargée à la fois de la gestion du site des Arnavaux et du site de Saumaty, cela en ces termes ;

« Le Marché de Gros de MARSEILLE, classé d'Intérêt National est divisé en sections. Au moment de son ouverture aux ARNAVAUX il ne comportera que la Section des fruits, légumes et champignons frais ; d'autres sections intéressant toute la gamme des autres produits agricoles, horticoles et alimentaires : beurre, œufs et fromages, salaisons, épicerie en gros, viande, etc...pourront être ouvertes ultérieurement. Au moment de son ouverture à SAUMATY il ne comportera que le marché aux poissons, crustacés et mollusques céphalopodes frais ou congelés. »

Le périmètre de la concession ainsi défini répondait à un principe d'unicité de gestion ultérieurement affirmé par le Comité de Tutelle des MIN dans un courrier du 10 février 1997 faisant état de la position du Conseil d'Etat selon laquelle, compte tenu de la « nécessité de conserver une personne morale compétente pour les problèmes communs à l'ensemble du marché », la gestion du marché « ne pouvait être confiée qu'une seule société gestionnaire ».

C'est ainsi que la SOMIMAR a exploité concomitamment les deux sites des Arnavaux et de Saumaty jusqu'en 2012, date à laquelle la Communauté Urbaine de Marseille, venant aux droits de la Ville de Marseille, a repris la gestion du site de Saumaty en régie, régie aujourd'hui assurée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette dualité de gestion se révélant peu appropriée, la Métropole, aujourd'hui compétente sur ces deux sites, et la SOMIMAR, se sont rapprochées afin d'envisager les conditions dans lesquelles la SOMIMAR pourrait reprendre la gestion du site de Saumaty, conformément au principe d'unicité de gestion sus-évoqué et à la situation contractuelle préexistante.

Cette reprise de gestion du site de Saumaty par la SOMIMAR est en outre motivée par la similarité et la complémentarité entre les activités exercées sur le site des Arnavaux et sur le site de Saumaty, les compétences similaires requises en termes de gestion du site, ainsi que par les mutualisations envisageables au regard des activités exercées sur les deux sites, mutualisations que la SOMIMAR sera mieux à même d'opérer que la Métropole.

Ce retour à une gestion unique répond également au souci de la Métropole de retrouver un équilibre financier dans la gestion du site de Saumaty, largement et structurellement déficitaire aujourd'hui. Pour ce faire, la Métropole versera, durant les trois premières années d'exercices, à la SOMIMAR, une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire, dont le montant est fixé comme suit :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2019

- 678 000 € HT (six-cent-soixante-dix-huit mille euros hors taxes) la 1ère année à compter de la notification du présent avenant ;
- 376 000 € HT (trois-cent-soixante-seize mille euros hors taxes) la 2ème année à compter de la notification du présent avenant ;
- 308 000 HT (trois-cent-huit mille euros hors taxes) la 3ème année à compter de la notification du présent avenant.

Au Conseil de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole du 23 octobre 2015, il avait été approuvé la création d'une opération de restructuration du Port Saumaty Pêche et l'affectation d'une autorisation de programme. Sur cette base, la SOMIMAR a également élaboré un plan de transformation du site dont la mise en œuvre implique des engagements réciproques des parties et une contribution financière de la Métropole.

La Métropole versera donc à la SOMIMAR une subvention d'investissement forfaitaire de 10 300 000 € HT (dix-millions-trois-cent-mille euros hors taxes) affectée au financement du programme de travaux prévu dans le Business Plan (annexe 2) et réalisés sous la responsabilité et sous la maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire.

Cette subvention d'investissement fera l'objet d'appels de fonds conformément au programme de travaux, et au prorata de l'avancement des travaux engagés. La Métropole versera des acomptes sur justificatifs correspondant aux différentes phases d'avancement des travaux (maîtrise d'œuvre, permis de construire, marchés de travaux...)

Afin de faciliter le suivi et le contrôle de la transformation et de l'exploitation du site de Saumaty et d'isoler comptablement les opérations afférentes et l'utilisation des subventions accordées par la Métropole pour mener à bien ce projet, les parties sont convenues de ce que la SOMIMAR sera autorisée si elle le souhaite à créer une filiale dédiée, dont elle s'engagera à rester unique actionnaire, tout en restant seule responsable de la gestion du site de Saumaty vis-à-vis de la Métropole conformément au principe d'unicité de gestion. Si une telle filiale n'était pas créée, un établissement propre à la SOMIMAR serait créé en vue de la gestion du site de Saumaty, avec une comptabilité analytique propre à ce site.

Par ailleurs, par un avenant n°8 à la convention de concession du 18 décembre 1972, la SOMIMAR s'est vue confier l'exploitation de la déchetterie située dans l'enceinte du site des Arnavaux en contrepartie du droit de percevoir les recettes tirées de cette exploitation, sur la base d'une tarification spécifique relative à l'accueil et au tri des déchets des entreprises utilisatrices de la déchetterie.

L'article 7 du cahier des charges de la concession modifié stipule à cet égard que cette tarification spécifique « *doit permettre [au concessionnaire] de couvrir les charges supplémentaires générées par l'exploitation de la déchetterie (...)* » et précise que « *au cas où l'économie du contrat serait affectée, les parties conviendront des mesures afin de maintenir l'équilibre initial du contrat* ».

Il s'avère aujourd'hui que les tarifs en vigueur relatifs à la déchetterie, bien qu'augmentés en 2016, ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation de cette installation. Or, une nouvelle augmentation de ces tarifs ne paraît pas envisageable compte-tenu de ce que la précédente augmentation a déjà entraîné une baisse de recettes et donc de fréquentation du site des Arnavaux de l'ordre de 20% en 2016 et 2017.

En conséquence, les parties se sont également rapprochées afin d'examiner les solutions susceptibles de permettre de poursuivre l'exploitation du MIN, et sont convenues du versement par la Métropole d'une subvention à titre transitoire, dans l'attente de ce que le projet de restructuration des sites soit achevé et permette de retrouver un équilibre financier acceptable.

A cet effet, la Métropole versera à la SOMIMAR une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire d'un montant de 550.000 € HT en compensation de la sujétion de service public que constitue l'exploitation de la déchetterie en contrepartie des tarifs actuellement en vigueur. Le versement de cette subvention interviendra au titre des années 2019, 2020 et 2021.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention n°73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion du Marché d'Intérêt National de Marseille ;
- L'ordonnance n°67-808 du 22 septembre 1967 ;
- Le décret n° 77-833 du 13 juillet 1977 ;
- L'avenant 8 à la convention n°73.053 du 18 décembre 1972 (conclu par délibération FCT 016-1454/15/CC du 20 novembre 2015) relative à la gestion du Marché d'Intérêt National de Marseille ;
- La délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence DEV 002-1413/15/CC
Approbation de la création de l'opération Restructuration Port Saumaty Pêche et affectation de l'autorisation de programme.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du service public que constitue le Marché d'Intérêt national de la Métropole Aix Marseille ;
- La nécessité pour le MIN de pouvoir procéder à l'optimisation de la gestion du site de SAUMATY ;
- Le principe de l'unicité du MIN ;
- L'intérêt de la déchèterie du MIN et de son parfait fonctionnement pour l'exécution du service public dont est investi la SOMIMAR ;
- Les contraintes particulières de fonctionnement imposées au service public du MIN.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 11, ci-annexé, conclu avec la SOMIMAR.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la subvention d'exploitation sont inscrits au Budget fonctionnement (budget Annexe) de la Métropole : Sous Politique : AF 330 – Chapitre 65.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2019

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la subvention d'investissement sont inscrits au Budget principal de la Métropole opération 2015 114 000.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS